



# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2004/0158(COD) Procédure terminée
Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013 Modification <a href="#">2009/0091(COD)</a>	
Sujet 4.10 Politique sociale, charte et protocole social 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	PSE <a href="#">JÖNS Karin</a>	03/05/2006
	Commission au fond précédente		
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	PSE <a href="#">JÖNS Karin</a>	11/10/2004
	Commission pour avis précédente		
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE-DE <a href="#">LEWANDOWSKI Janusz</a>	26/10/2004
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2745</a>	18/07/2006
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">2733</a>	01/06/2006
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">2699</a>	08/12/2005
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">2644</a>	03/03/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>	ŠPIDLA Vladimír	

Evénements clés			
14/07/2004	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2004)0488</a>	Résumé

15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/03/2005	Débat au Conseil	<a href="#">2644</a>	Résumé
15/06/2005	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
20/06/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0199/2005</a>	
06/09/2005	Résultat du vote au parlement		
06/09/2005	Débat en plénière		
06/09/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0320/2005</a>	Résumé
21/10/2005	Publication de la proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2005)0536</a>	Résumé
08/12/2005	Débat au Conseil	<a href="#">2699</a>	Résumé
24/05/2006	Publication de la proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2004)0488/2</a>	Résumé
18/07/2006	Publication de la position du Conseil	<a href="#">06282/3/2006</a>	Résumé
07/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
13/09/2006	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
21/09/2006	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	<a href="#">A6-0300/2006</a>	
26/09/2006	Débat en plénière		
27/09/2006	Décision du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T6-0378/2006</a>	Résumé
24/10/2006	Signature de l'acte final		
24/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		
15/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2004/0158(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification <a href="#">2009/0091(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 013-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 137-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 129
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/6/37277

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2004)0488</a>	14/07/2004	EC	Résumé
-----------------------------	--	-------------------------------	------------	----	--------

Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2004)0936</a>	14/07/2004	EC	
Comité des régions: avis		<a href="#">CDR0240/2004</a> <a href="#">JO C 164 05.07.2005, p. 0048-0052</a>	23/02/2005	CofR	
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES0386/2005</a> <a href="#">JO C 255 14.10.2005, p. 0067-0071</a>	06/04/2005	ESC	
Avis de la commission	<b>FEMM</b>	<a href="#">PE355.364</a>	03/05/2005	EP	
Avis de la commission	<b>LIBE</b>	<a href="#">PE353.561</a>	27/05/2005	EP	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE357.927</a>	14/06/2005	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0199/2005</a>	20/06/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0320/2005</a> <a href="#">JO C 193 17.08.2006, p. 0027-0099 E</a>	06/09/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2005)4139</a>	20/10/2005	EC	
Proposition législative modifiée		<a href="#">COM(2005)0536</a>	21/10/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2006)0239</a>	24/05/2006	EC	Résumé
Proposition législative modifiée		<a href="#">COM(2004)0488/2</a>	24/05/2006	EC	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position		<a href="#">11136/2006</a>	05/07/2006	CSL	
Position du Conseil		<a href="#">06282/3/2006</a> <a href="#">JO C 238 03.10.2006, p. 0031-0041 E</a>	18/07/2006	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil		<a href="#">COM(2006)0440</a>	04/08/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE374.368</a>	04/09/2006	EP	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		<a href="#">A6-0300/2006</a>	21/09/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		<a href="#">T6-0378/2006</a>	27/09/2006	EP	Résumé
Projet d'acte final		<a href="#">03652/2006</a>	24/10/2006	CSL	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Décision 2006/1672](#)  
[JO L 315 15.11.2006, p. 0001-0008](#) Résumé

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

OBJECTIF : établir un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale pour la période 2007-2013 : "PROGRESS".

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : Pour répondre aux défis de Lisbonne, la Commission a mis en place un Agenda pour la Politique sociale renouvelé (APS 2005-2010) qui constitue la feuille de route de l'Union dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales. Afin d'atteindre les objectifs de Lisbonne, l'APS doit s'appuyer sur un certain nombre d'outils financiers dont en particulier un programme général rationalisant l'ensemble des interventions financières mises en œuvre jusqu'ici de manière disparate. Dans ce contexte, la Commission propose un nouvel instrument général et simplifié d'intervention, appelé « PROGRESS », destiné à soutenir des actions dans le domaine de l'emploi et de la solidarité et s'insérant dans le cadre financier 2007-2013 (INI/2004/2209).

Dans un souci de rationalisation, PROGRESS engloberait 4 programmes d'action communautaire existants ainsi que d'autres lignes budgétaires connexes portant sur les conditions de travail. PROGRESS s'inscrirait également dans une stratégie plus large de renouvellement des instruments financiers dans le domaine social incluant un soutien au dialogue social européen, le financement de 2 agences actives dans le domaine social et la création d'un Institut européen du genre.

CONTENU : Doté d'un budget global de 628,8 mios EUR pour la période 2007-2013, le programme aurait pour objectif de renforcer le rôle d'initiative joué par la Commission dans la proposition de stratégies de l'Union dans le domaine social et de l'emploi, de mettre en œuvre et de suivre les objectifs communautaires ainsi que leur traduction en politiques nationales, de transposer la législation communautaire et de suivre son application d'une manière cohérente dans toute l'Europe, de promouvoir les mécanismes de coopération et de coordination entre États membres et de coopérer avec les organismes représentant la société civile.

Plus spécifiquement, le programme entendrait :

- améliorer la connaissance et la compréhension de la situation dans les États membres (et dans les autres pays participants) par l'analyse, l'évaluation et le suivi des politiques;
- soutenir l'élaboration d'outils, de méthodes statistiques et d'indicateurs communs dans les domaines relevant du programme;
- soutenir et suivre la mise en œuvre de la législation et des objectifs des politiques de l'Union dans les États membres, et évaluer leurs incidences;
- promouvoir la création de réseaux, l'apprentissage mutuel, ainsi que l'identification et la diffusion des bonnes pratiques à l'échelon de l'Union;
- faire mieux connaître aux parties prenantes et au grand public les politiques de l'UE dans ce domaine;
- renforcer la capacité des principaux réseaux de l'Union à promouvoir les politiques de l'Union.

-Objectifs opérationnels et sections du programme : ces différents objectifs se retrouvent dans les 5 sections opérationnelles du programme et recouvrent différents types d'assistance (activités d'analyse et d'apprentissage mutuel, activités de sensibilisation et de diffusion, aide aux acteurs principaux et soutien aux réseaux). Les 5 grands secteurs d'activités sont les suivants :

- l'emploi : cette section représenterait 21% des ressources du programme et viserait à soutenir la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi dans l'UE ;
- la protection sociale et l'inclusion : cette section représenterait 28% du programme et soutiendrait la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'inclusion sociales ;
- les conditions de travail : cette section correspondrait à 8% du programme et soutiendrait l'amélioration du milieu et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail ;
- la lutte contre la discrimination et la diversité : cette section représenterait 23% de PROGRESS et soutiendrait une mise en œuvre efficace du principe de l'absence de discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Elle favoriserait également l'intégration de la lutte contre la discrimination dans les politiques de l'Union et ferait mieux connaître les avantages de la diversité ;
- l'égalité hommes-femmes : cette section représenterait 8% du programme et soutiendrait une mise en œuvre efficace du principe de l'égalité hommes-femmes, d'une part, et une meilleure intégration de la dimension de genre dans les politiques de l'Union, d'autre part.

-Accès au programme : le programme serait ouvert à l'ensemble des organismes, acteurs et institutions publics et privés actifs dans le domaine social (services publics de l'emploi, autorités locales et régionales, partenaires sociaux, universités, instituts de recherche, médias?). Le programme serait également ouvert à la participation des pays de l'AELE, aux pays candidats associés à l'UE et aux pays des Balkans occidentaux, selon des modalités différentes à définir.

-Mise en œuvre et cohérence : l'approche proposée par ce nouveau programme serait celle de la rationalisation et de la simplification des interventions, tant sur le plan juridique que de la gestion. Elle renforcerait également la cohérence et l'homogénéité des instruments, en évitant les doubles-emplois (en particulier avec les actions du FSE). L'approche proposée permettra notamment de ramener de 28 à 2 le nombre de lignes budgétaires (agences non comprises) gérées directement par la Commission dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales. Une décision unique remplacerait les nombreuses décisions actuellement en vigueur, ce qui simplifiera le processus décisionnel (un seul comité au lieu de 4 actuellement).

Les interventions prendraient la forme de marchés de service (à la suite d'un appel d'offres) ou de subventions partielles. Dans ce dernier cas, le cofinancement de l'Union ne pourrait pas dépasser 80% du coût des actions.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil a dégagé à la majorité qualifiée (les délégations allemande, française et britannique maintenant, à ce stade, des réserves d'examen parlementaire), une orientation générale partielle sur le projet de décision établissant le programme communautaire PROGRESS.

Le caractère "partiel" de cette orientation est lié au fait que les aspects budgétaires n'ont pas été abordés, restant en suspens jusqu'à la

définition du futur cadre financier communautaire (Perspectives financières 2007/2013). Par conséquent, l'article 17 de la proposition de la Commission ne fait pas partie du texte agréé.

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

---

La commission a adopté le rapport de Mme KARIN JÖNS (PSE, DE) qui approuve dans les grandes lignes la proposition en première lecture de la procédure de codécision, sujette à une série d'amendements:

- il convient de préciser que le cadre financier de la mise en œuvre du programme PROGRESS est indicatif (tant qu'une décision n'est pas intervenue à propos des perspectives financières). Lorsque cette décision aura été prise, les députés veulent que le montant de référence de l'enveloppe financière soit établi à 854,2 millions d'euros pour la période de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- le principe de l'intégration de la dimension de genre devrait être pris en compte dans toutes les sections et mesures du programme;
- les échanges transnationaux et les mesures transnationales devraient également être des éléments importants du programme et il faut aussi élaborer de nouvelles approches novatrices;
- l'accès au programme devrait également être ouvert aux organisations non gouvernementales nationales et régionales;
- les personnes handicapées doivent avoir pleinement accès aux activités et aux résultats du programme;
- de nouvelles exigences sont introduites en matière de rapport pour garantir que le Parlement soit tenu dûment informé;
- enfin, les députés insistent sur la nécessité d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les actions menées au titre du programme PROGRESS et les activités des autres services de la Commission et des autres agences européennes pertinentes. La Commission devrait veiller à éviter les chevauchements.

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

---

En adoptant le rapport de Mme Karin JÖNS (PSE, DE), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et augmente sensiblement l'enveloppe financière dévolue à la mise en œuvre du nouveau programme PROGRESS (environ 225,2 mios EUR) en la fixant à 854,2 mios pour la période de 2007 à 2013. Il s'agit toutefois d'une proposition indicative, sachant qu'il faut attendre le résultat des discussions sur les perspectives financières 2007-2013.

Sur le plan financier encore, le Parlement indique que le cofinancement d'actions pourrait aller jusqu'à 90% du coût total d'une action (au lieu de 80% comme le suggérait la Commission). Il propose également une nouvelle répartition des fonds entre les différentes sections du programme.

Sur le fond, le Parlement appuie la proposition de la Commission visant à simplifier et à rationaliser les programmes existants. Il a toutefois adopté une série d'amendements portant prioritairement sur les points suivants :

- prise en compte plus systématique du principe d'égalité entre hommes et femmes dans toutes les rubriques et actions du programme (en favorisant entre autre le principe de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, mise en place d'indicateurs ventilés par sexe,?);
- accent plus prononcé du volet «échanges et activités à caractère transnational » du programme et plus grande attention accordée aux approches novatrices de PROGRESS ;
- mise en œuvre d'actions permettant d'évaluer l'efficacité des actions destinées à favoriser la création d'emplois dans les États membres et renforcement de certaines actions telles que celles portant sur la protection et l'intégration sociales ;
- accès plus large du programme aux ONG nationales et régionales, notamment celles qui sont actives pour la défense des personnes handicapées, et ce, en toute indépendance : dans ce contexte, le Parlement réinsère le programme dans le contexte général de la lutte contre les discriminations (art. 13 du TUE) et estime que PROGRESS devrait constituer une bonne occasion pour prévenir et combattre les formes les plus graves de discrimination et d'exclusion ;
- diffusion maximale des résultats du programme auprès de toutes les organisations potentiellement intéressées et sensibilisation des partenaires sociaux aux résultats du programme via tous les moyens possibles, y compris Internet, échanges d'expériences, organisation d'un Forum annuel visant à susciter le débat sur la mise en œuvre de l'Agenda social et des différentes sections du programme,?

On notera encore la volonté du Parlement de conscientiser chacun à la situation spécifique des immigrants pour lesquels il serait important de prévoir des mesures visant à transformer leur emploi non déclaré en emploi régulier afin de leur permettre d'obtenir les mêmes droits que les travailleurs déclarés.

Le Parlement insiste en outre pour réinsérer certaines actions dans le cadre plus général de la stratégie de Lisbonne.

Des modifications comitologiques ont également été introduites ainsi que des dispositions visant à éviter les doubles-emplois avec les activités de certaines agences communautaires (CEDEFOP, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail,?). À cet égard, le Parlement affirme très clairement qu'en aucun cas, le programme PROGRESS ne devrait servir à financer de quelconques agences de l'Union.

Enfin, le Parlement demande à être tenu informé de tous les résultats et évaluations liés à la mise en œuvre du programme à échéance régulière.

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

---

Le 6 septembre 2005, le Parlement européen a adopté 72 amendements à la proposition de programme communautaire PROGRESS. La Commission estime qu'un très grand nombre d'entre eux peuvent être acceptés dans leur intégralité, sur le fond ou en partie, car ils améliorent sa proposition et en conservent les objectifs et la viabilité politique.

En revanche, la Commission n'a pas retenu les amendements budgétaires visant à renforcer le montant de référence financière du programme qui devait passer, selon l'option du Parlement, de 628,8 mios EUR de 2007 à 2013 à 854,2 mios EUR.

Parmi les amendements approuvés, on retiendra notamment les amendements suivants :

- inclusion dans PROGRESS, du programme d'action communautaire pour la promotion des organisations actives au niveau européen dans le domaine de l'égalité hommes/femmes ;
- prise en compte de la situation spécifique des immigrants dans la mise en œuvre du programme ;
- prise en compte de l'Agenda social et de la Stratégie de Lisbonne dans le cadre de PROGRESS;
- nécessité de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- inclusion d'une référence à l'article 13 du TUE ;
- prise en compte de la base juridique sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et sur l'intégration de la dimension de genre;
- prise en compte de statistiques et d'indicateurs ventilés par sexe et par tranche d'âge dans le cadre de la mise en œuvre du programme;
- précision importante que les indicateurs à définir doivent être « communs » ;
- prévision d'un nouvel objectif pour PROGRESS afin de promouvoir la création de réseaux, l'apprentissage mutuel ainsi que la diffusion des approches novatrices;
- prévision de mesures visant à assurer la diffusion et la publication des résultats ainsi que l'organisation régulière d'échanges de vues avec les parties prenantes du programme ;
- prévision de mesures visant à assurer une plus grande cohérence entre la stratégie européenne pour l'emploi et la politique économique générale;
- prévision de nouvelles approches novatrices dans le cadre du programme;
- inclusion d'une référence à l'« exclusion sociale », dans le programme d'action ;
- renforcement des mesures de mise en réseaux ;
- précisions visant éviter que le programme empiète sur les missions de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail;
- mise en évidence du rôle des partenaires sociaux;
- précision que la section 4 du programme devrait avoir pour objet de soutenir la mise en œuvre effective du principe de non discrimination et de promouvoir son intégration dans "toutes" les politiques de l'Union;
- obligation d'évaluer l'efficacité de la législation en vigueur dans le cadre du programme;
- précision que la section 5 du programme devrait avoir pour objet de soutenir la mise en œuvre effective du principe d'égalité hommes-femmes et intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de l'Union;
- mise en évidence du fait que PROGRESS doit également porter sur des projets transnationaux;
- nécessité que le programme permette la publication de matériel de formation par Internet ou d'autres supports médiatiques;
- prévision d'un forum annuel réunissant toutes les parties concernées afin de promouvoir le dialogue et fasse connaître les résultats du programme ;
- précision importante visant à indiquer que le programme ne finance aucune action visant à préparer et à mettre en œuvre des Années européennes.

D'autres amendements ont été insérés visant à assurer la cohérence de ce programme avec toutes les politiques pertinentes, à assurer un plus grand rôle de suivi au Parlement européen ainsi qu'une série d'amendements de type comitologique.

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

---

Le Conseil a conclu un accord politique partiel sur le futur programme pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS). La nature "partielle" de cet accord est due au fait que les aspects budgétaires ont été exclus du débat, en attendant les résultats des discussions sur le prochain cadre financier de la Communauté (perspectives financières 2007-2013).

Une position commune devrait donc être adoptée prochainement à l'issue des discussions budgétaires, ce point étant inextricablement lié à l'obtention d'un compromis global sur le programme.

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

---

Le 14 juillet 2004, Commission a publié une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil visant à établir pour 2007-2013 un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale appelé « PROGRESS » : se reporter à la proposition initiale de la Commission (voir résumé du 14/07/2004).

À l'époque, la dotation prévue pour ce programme était de 660,5 mios EUR.

À la suite de la signature, le 17 mai 2006, de l'accord interinstitutionnel (All) concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission a adopté une série de propositions modifiées relatives aux nouveaux instruments financiers dans le domaine de la politique sociale tenant compte, en particulier, des montants adaptés à la lumière de l'All : pour connaître le détail de ces adaptations et des montants y afférents, se reporter à la fiche financière.

S'agissant des ressources financières, le nouveau montant à prendre en considération pour PROGRESS sera de 743,25 mios EUR (pour détails, voir fiche financière).

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

---

Globalement, la position commune du Conseil rallie les positions de la Commission et du Parlement européen telle que définie en première lecture. Le texte du Conseil reprend ainsi un très grand nombre d'amendements du Parlement européen en tout ou partie ou dans leur esprit.

Ont été en particulier rejetés, les amendements suivants :

- une référence au principe de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ;
- l'ajout d'une référence au Forum annuel en vue d'évaluer la mise en œuvre de l'Agenda social ;
- certaines références superflues à l'Agenda social lui-même, considérées comme redondantes ;
- certains ajouts portant sur la procédure budgétaire.

En ce qui concerne le budget du programme, celui-ci a finalement été établi à 657,591 mios EUR (prix 2004) au terme de l'accord interinstitutionnel sur les perspectives financières pour la période 2007-2013. Le montant indexé de PROGRESS correspond à 743,25 mios EUR.

Un important point a été modifié dans la proposition par le Conseil : le Conseil a réparti intégralement, à l'article 17, par. 2 de la proposition, le budget global du programme entre les différentes sections du programme, alors que la Commission avait initialement proposé une réserve non affectée de 10% à répartir chaque année, entre les 5 sections du programme pendant la durée de sa mise en œuvre.

Le Conseil a en outre répondu à une demande du Parlement européen qui demandait dans un amendement, d'augmenter le financement de 2 sections à savoir, la section 2 (protection sociale et inclusion) et la section 5 (égalité hommes-femmes). Cette revendication a été acceptée dans son intégralité. Mais le Conseil a également accru le financement de deux autres sections, à savoir la section 1 (emploi) et la section 3 (conditions de travail). Le Conseil a donc réparti intégralement tous les fonds dès le début du programme, dans la mesure où il estimait inutile d'avoir à répartir chaque année une réserve relativement réduite.

Le Conseil estime par ailleurs que cette affectation intégrale des fonds est conforme à l'objectif visé par le Parlement européen qui, dans ses amendements, avait souligné l'importance de la transparence dans le processus de décision budgétaire.

Ce faisant, le Conseil a rencontré une autre préoccupation du Parlement européen et de la Commission : ces deux institutions avaient proposé que la répartition des crédits entre les sections du programme soit déterminée dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle. Le Conseil avait initialement envisagé de confier la responsabilité de la répartition budgétaire au comité devant être créé pour assister la Commission dans la mise en œuvre du programme. Comme les crédits sont maintenant tous préaffectés, la position commune du Conseil est désormais parfaitement alignée sur la position du Parlement européen et de la Commission, ce qui clarifie les modalités d'application du programme, en particulier sur le plan budgétaire.

---

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

La Commission se rallie pleinement au texte de la position commune du Conseil sachant que ce dernier ne modifie aucunement la teneur de la proposition initiale de la Commission, mais clarifie et éclaircit la mise en œuvre du programme.

Par ailleurs, le texte du Conseil intègre une grande partie des amendements du Parlement européen, intégralement ou sous une autre formulation et rencontre les principales revendications du Parlement relativement à la répartition des fonds entre les 5 sections du programme et en ce qui concerne la procédure d'affectation des crédits aux différentes sections.

---

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

La commission a adopté le rapport de Karin JÖNS (PSE, DE) qui approuve sans modification (en deuxième lecture de la procédure de codécision) la position commune du Conseil concernant le programme communautaire 2007-2013 pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress).

---

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

En adoptant sans vote le rapport de Mme Karin JÖNS (PSE, DE) sur le programme PROGRESS, le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle la position commune du Conseil.

L'acte est donc réputé adopté conformément au texte de la position commune. Le programme devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec une dotation de 743,25 mios EUR pour la période 2007-2013.

---

## Emploi et cohésion sociale: programme Progress pour l'emploi et la solidarité sociale, 2007-2013

OBJECTIF : établir un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale pour la période 2007-2013 : "PROGRESS".

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale ? PROGRESS.

CONTEXTE : Avec l'adoption du nouveau cadre financier 2007-2013, une série de nouveaux programmes ont été adoptés dans de nombreux domaines dont celui de l'emploi et de la politique sociale. Dans un souci de rationalisation, il a été jugé préférable qu'un seul programme, unique et rationalisé, prévoie la poursuite et le développement des activités lancées sur la base des décisions suivantes :

1. [2000/750/CE](#) du Conseil établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006),
2. [2001/51/CE](#) du Conseil établissant un programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005),
3. [50/2002/CE](#) du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale,
4. [1145/2002/CE](#) du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures d'incitation communautaires dans le domaine de l'emploi,
5. [848/2004/CE](#) du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organisations actives au niveau européen dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que des activités menées au niveau communautaire dans le domaine des conditions de travail.

Le programme « PROGRESS » tel qu'adopté s'inscrit également dans une stratégie plus large de soutien au dialogue social européen ainsi que le financement de 2 agences actives dans le domaine social et la création d'un [Institut européen du genre](#).

CONTENU : Doté d'un budget global de 657.590.000 EUR (prix 2004) pour la période 2007-2013, le programme a pour objectif de soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'énoncés dans l'Agenda social de la Commission, et, ainsi, de contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants:

- améliorer la connaissance et la compréhension de la situation de l'emploi et de la politique sociale des États membres et dans les autres pays participants par l'analyse, l'évaluation et un suivi étroit des politiques;
- soutenir l'élaboration d'outils et de méthodes statistiques ainsi que d'indicateurs communs, ventilés s'il y a lieu par sexe et par tranche d'âge, dans les domaines relevant du programme;
- soutenir et suivre la mise en œuvre de la législation communautaire et des objectifs politiques communautaires dans les États membres et évaluer leur efficacité et leurs incidences;
- promouvoir la création de réseaux, l'apprentissage mutuel, le recensement et la diffusion des bonnes pratiques et des approches innovantes au niveau européen;
- faire mieux connaître aux parties intéressées et au grand public les politiques et les objectifs communautaires poursuivis dans le cadre de chacune des 5 sections du programme;
- renforcer la capacité des principaux réseaux au niveau européen à promouvoir, à soutenir et à développer encore davantage les politiques et les objectifs communautaires.

À la demande du Parlement européen, PROGRESS favorisera également l'intégration de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sections et activités du programme. Il est également prévu que le programme fasse l'objet d'échanges de vues réguliers avec les principales parties intéressées.

Objectifs opérationnels et sections du programme : ces différents objectifs se retrouvent dans les 5 sections opérationnelles du programme et recouvrent différents types d'assistance (activités d'analyse et d'apprentissage mutuel, activités de sensibilisation et de diffusion, aide aux acteurs principaux et soutien aux réseaux). Les 5 grands secteurs d'activités sont les suivants :

- l'emploi (section 1) : cette section du programme visera à soutenir la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) dans l'UE : le détail des actions financées figure à la décision et porte essentiellement sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des Lignes directrices et recommandations européennes pour l'emploi ainsi que leur incidence sur l'emploi et l'analyse de l'impact de la SEE sur la politique économique et sociale, en général. D'autres actions visent à sensibiliser et diffuser des informations sur les politiques de l'emploi et sur la mise en œuvre des programmes de réforme nationaux ;
- la protection et l'intégration sociales (section 2) : cette section du programme visera à soutenir la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales. Il s'agira essentiellement d'améliorer la compréhension des questions touchant à l'exclusion sociale et à la pauvreté et d'évaluer la mise en œuvre de la MOC dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales, tout en renforçant la sensibilisation sur ces questions dans les États membres et en développant les réseaux destinés à renforcer l'impact des politiques menées ;
- les conditions de travail (section 3) : cette section du programme visera à soutenir l'amélioration du milieu du travail et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Les principales actions envisagées porteront sur la mise en œuvre correcte du droit communautaire du travail et sur le développement d'actions de prévention dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;
- la lutte contre la discrimination et la promotion de la diversité (section 4) : cette section de PROGRESS soutiendra une mise en œuvre efficace du principe de l'absence de discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Elle favorisera également l'intégration de la lutte contre la discrimination dans les politiques de l'Union et cherchera à mieux faire connaître les avantages de la diversité. Il est également prévu de favoriser la mise en place d'indicateurs de performance portant sur l'efficacité de la législation et des politiques en vigueur ;
- l'égalité hommes-femmes (section 5) : cette section soutiendra la mise en œuvre effective du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et cherchera à promouvoir ce principe dans toutes les politiques communautaires. Le programme visera à soutenir la mise en œuvre de la législation communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes par l'organisation de séminaires et la création de réseaux réunissant des entités spécialisées sur les questions d'égalité.

À noter que le programme ne financera aucune action visant à préparer ou à mettre en œuvre des « Années européennes ».

Répartition des montants du programme : à la demande du Parlement européen, la répartition des fonds entre les différentes sections devra respecter les limites suivantes:

1. Section 1 : Emploi 23% ;
2. Section 2 : Protection et intégration sociales 30% ;
3. Section 3 : Conditions de travail 10% ;
4. Section 4 : Lutte contre la discrimination et diversité 23% ;
5. Section 5 : Égalité entre les hommes et les femmes 12%.

Un maximum de 2% de l'enveloppe financière sera affecté à la mise en œuvre du programme dans le but de couvrir, par exemple, les dépenses de fonctionnement du comité de programme ou les évaluations de PROGRESS au cours de sa mise en œuvre.



Accès au programme : le programme sera ouvert à l'ensemble des organismes, acteurs et institutions publics et privés actifs dans le domaine social (services publics de l'emploi, autorités locales et régionales, partenaires sociaux, universités, instituts de recherche, médias?). Il sera également ouvert à la participation des pays de l'AELE, aux pays candidats associés à l'UE et aux pays des Balkans occidentaux, selon des modalités à définir.

Mise en œuvre et cohérence: l'approche proposée par ce nouveau programme est celle de la rationalisation et de la simplification des interventions, tant sur le plan juridique que de la gestion. La cohérence et l'homogénéité des actions sont également prévues avec celles d'autres instruments financiers existants dans le domaine de la politique sociale mais également de l'éducation et de la formation, en évitant les doubles-emplois (en particulier avec les actions du FSE).

Les interventions prendront la forme de marchés de service (à la suite d'un appel d'offres) ou de subventions partielles. Dans ce dernier cas, le cofinancement de l'Union ne pourra pas dépasser 80% du coût des actions.

Évaluation et suivi : dans le but d'assurer un suivi régulier du programme et de permettre les éventuelles réorientations nécessaires, la Commission devra établir des rapports annuels d'activité axés sur les résultats du programme et les transmettre au Parlement européen. Les différentes sections du programme feront également l'objet d'une évaluation à mi-parcours qui donnera une vue d'ensemble du programme entier. Cette évaluation pourra être complétée par des évaluations continues. Celles-ci seront réalisées par la Commission avec l'assistance d'experts extérieurs.

Une évaluation ex post portant sur la totalité du programme devra être réalisée pour le 31 décembre 2015 au plus tard en vue d'évaluer l'impact des objectifs du programme et sa valeur ajoutée européenne. La Commission transmettra cette évaluation au Parlement européen et au Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 05.12.2006.